

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 17 JUIN 2025 À 18 H 15 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD

Sont présents les conseillers

Mesdames : Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Bermans Minville

Tous membres dudit conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, mesdames Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

Considérant que la conseillère madame Karine Fournier se trouve actuellement à l'extérieur du territoire et conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de Grande-Vallée, étant tous présents à la salle des délibérations le 17 juin 2025 à 18 h 15, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Soumission - bois pour réparation de tabliers de ponts
3. Modification de la politique de location de salle
4. Adoption de la politique de fonctionnement de l'écocentre
5. Mandat à Me Christine Côté – rue Chicoine
6. Période de questions
7. Levée de la séance

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 18 h 15 et souhaite la bienvenue à tous.

**2. SOUMISSION – BOIS POUR RÉPARATION DE TABLIERS DE PONTS
Résolution no : 2025-169**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée est investie de la responsabilité essentielle de l'entretien et de la réparation de ses infrastructures publiques, incluant spécifiquement les tabliers de ponts municipaux, afin d'assurer la sécurité des citoyens et la fluidité de la circulation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et de renforcement des tabliers de ponts sont devenus nécessaires et requièrent l'acquisition de bois traité de pruche ainsi que de la quincaillerie spécifique et adaptée à ces ouvrages ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro 15611 de ROCH FOURNIER & FILS LTEE., dûment datée du 12 juin 2025, a été reçue et présente une offre pour la fourniture de bois traité de pruche (dimensions 3x8x16) et de la quincaillerie nécessaire, pour un montant total s'élevant à 2482,31 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après examen attentif, juge que cette soumission est conforme aux spécifications techniques et aux besoins opérationnels de la Municipalité, et que le montant proposé représente une dépense raisonnable et justifiée dans le cadre des travaux d'entretien requis ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le Conseil municipal de Grande-Vallée autorise par la présente l'achat des matériaux nécessaires à la réparation des tabliers de ponts municipaux, tels que spécifiquement décrits et quantifiés dans la soumission numéro 15611 de ROCH FOURNIER & FILS LTEE., datée du 12 juin 2025 ;

QUE le montant total de 2482,31 \$ taxes incluses, soit dûment imputé au poste budgétaire d'entretien des infrastructures municipales pour l'exercice financier en cours ;

QUE Madame Ghislaine Bouthillette, en sa qualité de Directrice générale et greffière-trésorière, soit par la présente autorisée à signer tout bon de commande, contrat ou autre document nécessaire à la concrétisation et à l'exécution de cet achat, pour et au nom de la Municipalité de Grande-Vallée.

**3. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE
Résolution no : 2025-170**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée a adopté une Politique de location de salles le 13 avril 2015, par la Résolution no: 2015-0090, et l'a révisée à plusieurs reprises, la dernière révision ayant eu lieu le 11 avril 2023 par la Résolution no: 2023-0085 ;

CONSIDÉRANT QUE la vocation première des salles du Centre Clairence-Minville est d'offrir un espace communautaire à la population de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite encourager davantage l'implication sociale, les activités communautaires, culturelles et sportives, ainsi que faciliter l'accès aux infrastructures municipales pour l'ensemble des citoyens, organismes et entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la suppression de l'option de location à la demi-journée et la réduction des tarifs de location à la journée contribueront à atteindre cet objectif en simplifiant l'offre et en réduisant les barrières financières à l'utilisation des installations ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné la section "TARIFICATION" de la Politique de location de salles et juge opportun de la modifier afin de supprimer toutes les options de location à la demi-journée et de réduire les tarifs pour les locations à la journée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a également restreint la location des salles, à l'exception de la Salle Clairence-Minville, pour les réunions, rencontres et formations seulement;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la section "TARIFICATION" de la Politique de location de salles de la Municipalité de Grande-Vallée, telle qu'adoptée et révisée, soit par la présente modifiée de manière que l'option de location à la demi-journée pour toutes les salles soit entièrement supprimée ;

QUE la location des salles soit désormais offerte uniquement à la journée, avec une tarification réduite comme suit :

- **Salle Clairence-Minville :**
 - Réunion, rencontre, formation (sans repas) : 75 \$
 - Réunion, rencontre, formation (avec repas) : 100 \$
 - Activité sociale sans repas : 25 \$
 - Activité sociale avec repas : 50 \$
 - Activité de financement (vente sans repas) : 100 \$
 - Activité de financement (vente avec repas) : 100 \$
 - Célébration privée avec repas : 250 \$
 - Célébration privée sans repas : 150 \$
- **Demi-salle Clairence-Minville :**
 - Réunion, rencontre, formation (sans repas) : 50 \$
 - Réunion, rencontre, formation (avec repas) : 75 \$
- **Salle Communautaire (Sous-Sol) :**
 - Réunion, rencontre, formation (sans repas) : 50 \$
 - Réunion, rencontre, formation (avec repas) : 75 \$
- **Salle Arthur S. Fournier :**
 - Réunion, rencontre, formation (sans repas) : 0 \$

QUE toutes les autres dispositions de la Politique de location de salles demeurent inchangées ;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à apporter les modifications nécessaires à la Politique de location de salles afin d'y intégrer la présente résolution et de s'assurer de sa conformité avec les directives du Conseil ;

QUE la version révisée de la Politique de location de salles, intégrant cette modification, soit dûment datée et numérotée sous la Résolution no: 2025-170.

4. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOCENTRE **Résolution no : 2025-171**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée a élaboré une "Politique de Fonctionnement de l'Écocentre" dont l'objectif principal est de définir les modalités de fonctionnement de l'écocentre municipal. Cette politique vise à assurer une gestion efficace et harmonisée des matières résiduelles valorisables, tant pour les citoyens que pour les entrepreneurs du territoire, le tout en conformité avec les règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption formelle de cette politique est indispensable pour encadrer de manière structurée les opérations de l'écocentre. Elle permet de clarifier les règles d'accès, les conditions de tarification, et les procédures de gestion des matières acceptées et refusées. De surcroît, elle promeut activement la valorisation des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) ainsi que d'autres matières recyclables, contribuant ainsi à une meilleure gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette politique est attendue pour générer des bénéfices tangibles pour la communauté. Elle contribuera notamment à la réduction des coûts municipaux associés à l'enfouissement des déchets, potentiellement par la diminution des volumes à traiter et la génération de revenus issus de la revente de matériaux triés. Cette démarche s'inscrit dans une vision de développement durable pour Grande-Vallée, visant à préserver l'environnement et à améliorer la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal exprime sa volonté de formaliser l'adoption de ladite politique et d'en fixer la date d'entrée en vigueur afin d'en assurer la pleine application légale et administrative.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la "Politique de Fonctionnement de l'Écocentre de la Municipalité de Grande-Vallée", telle que présentée au Conseil, soit adoptée dans son intégralité.

QUE ladite politique entre officiellement en vigueur à compter du 17 juin 2025.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Ghislaine Bouthillette, soit par la présente résolution autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de la présente résolution et de la politique y afférente.

5. MANDAT À ME CHRISTINE CÔTÉ – RUE CHICOINE
Résolution no : 2025-172

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée a identifié des terrains essentiels à l'amélioration et à la formalisation de son réseau routier public ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains identifiés par les numéros de lot 5 969 390 et 5 969 391 sont actuellement la propriété de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont présentement utilisés de facto par les citoyens comme un prolongement de la Rue Chicoine, assurant un accès et une circulation essentiels ;

CONSIDÉRANT QUE la formalisation de cette situation par l'acquisition officielle de ces terrains est dans l'intérêt public afin d'assurer la sécurité des usagers, l'entretien adéquat et la gestion efficace de cette voie publique ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et opportun de mandater un notaire pour mener à bien toutes les démarches légales requises pour cette cession gratuite par acte notarié;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le Conseil municipal de Grande-Vallée autorise l'acquisition gratuite des terrains identifiés par les numéros de lot 5 969 390 et 5 969 391 pour qu'ils deviennent officiellement le prolongement de la Rue Chicoine tel qu'utilisé présentement ;

QUE Me Christine Côté, notaire, soit par la présente mandatée pour agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Grande-Vallée dans toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession gratuite par acte notarié;

QUE Me Christine Côté soit autorisée à négocier, rédiger et signer tout document requis pour cette transaction, y compris l'acte de cession, sous réserve de l'approbation finale du Conseil si des conditions substantielles ou imprévues devaient être ajoutées ou modifiées ;

QUE les frais et honoraires professionnels reliés à ce mandat et à l'instrumentation de l'acte notarié soient assumés par la Municipalité de Grande-Vallée ;

QUE Monsieur le Maire, Noël Richard, et Madame Ghislaine Bouthillette, Directrice générale et greffière-trésorière, ou Madame Julie Martin, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe, soient par la présente autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2025-173**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 19 h40.

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.